



Ecole

NOTRE-DAME DE LIESSE *maternelle primaire*

SKOL ITRON-VARIA A LID



Circulaire à conserver toute l'année scolaire

Circulaire de l'année scolaire 2018-2019

Une nouvelle année scolaire commence et je voudrais vous adresser à tous la bienvenue et vous remercier de la confiance que vous accordez à l'équipe éducative.

Je souhaite à chacun de vos enfants, une année pleine de découvertes et de rencontres, une année où ils développeront leur désir et le plaisir de connaître et d'apprendre.

Présentation de l'équipe éducative et de la répartition des classes :

Niveau	Classe	Enseignant	Classe	Enseignant	Classe	Enseignant
TPS/PS	PS A	Janine LE DUFF	PS B	Marianne TOURON-FREMOND		
PS/MS	PS/MS A	Anne LE GAC	PS/MS B	Patricia CAM		
GS	GS A	Katell Simler (lundi et mardi) et Martine Pottier (jeudi et vendredi)	GS B	Martine Mazé		
	CP A	Denise GALLEE	CP B	Anne GUEGUEN	CP C	Anne Laure FAROU
CP/CE1/CE2	CE1 A	Cécile LE REST	CE1 /CE2	Josiane DENIS (lundi, mardi et vendredi) - Claude GOUBELLE (jeudi)		
	CE2 A	Françoise LAMOUR	CE2 B	Elodie PENNEC		
CM1	CM1 A	Patricia BARBOT	CM1 B	Christelle DUCRET	CM1 C	Yann PARANTHOËN
CM2	CM2 A	Caroline TALARMAIN	CM2 B	Marie ROHOU	CM2 C	Christelle BLAZE-GELEBART
BILINGUE	PS/MS	Patricia PASCO et Katell KERNEIS (lundi et mardi)	GS/CP/CE1	Christine QUEAU-MORENO	CE2/CM1/CM2	Caroline LUNVEN - RIOU
			mardi et jeudi : classe de CE1/CE2 - Katell KERNEIS			
ULIS		BALCOU Erwan				
Disposition d'adaptation		TRITSCHLER Anne				

L'équipe enseignante est aidée par :

- Marie Rouxel, monitrice éducative du CP au CM2
- 8 ASEM (agent spécialisé des écoles maternelles) : Jeanine Canté (PS/MS A), Aimée Le Bars (GS A et GS B), Pascale Ségalen (PS A), Carine Soulier (PSB), Delphine Bellec (GS bilingue), Corinne Doussal (PS/MS B), Annie Guézénoc (PS/MS bilingue, monitrice de langue)
- 14 AVS (auxiliaire de vie scolaire au service d'enfants en situation d'handicap) : Chantal Soubigou, Anna Menguy, Christophe Borel, Valérie Favé, Chantal Johan, Jessica Mezenge, Patricia Lamy, Jean Luc Perrot, Patricia Glasson, Catherine Citharel, Aude Boudesoque, Françoise Dodé, Anne Marc, Marine Fers-Kermel
- Un intervenant en langue anglaise (maternelle) : Chantal Cuijvers,
- Un ouvrier d'entretien : Olivier Odrat
- Une secrétaire-comptable : Marie-Jo Calvez et Mélina Capitaine (voir plus loin)

Horaires à l'école élémentaire (du CP au CM2)

Matin : accueil à partir de 8h25* – Début de la classe à 8h35 – Sortie à 11h50

Après – midi : accueil à 13h20 – Entrée en classe à 13h30 – Sortie à 16h30

Fermeture des portails à 8h35 et 13h35

Cours : les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis

Pas de cours : les mercredis et les samedis

** Les enfants, arrivant sur la cour de l'école avant 8h25, restent sous la responsabilité des parents. Une surveillance est assurée de 8h00 à 8h25 par le personnel OGEC. Les enfants présents sur la cour avant 8h00 peuvent être conduits à la garderie au frais des familles.*

Les enfants mangeant à la maison à midi ne sont autorisés à pénétrer sur les cours qu'à partir de 12h30.

Comment se passe la sortie de l'école à 16h30 en élémentaire :

2 possibilités :

- Vous récupérez votre enfant à 16h30 ou il rentre tout seul. Les enfants munis d'une carte verte ou d'une carte jaune peuvent sortir. Les enfants sans carte sont remis aux parents au niveau du portail (côté rue ou côté collège).
- Vous récupérez votre enfant au-delà de 16h30. Les enfants sont accueillis dans l'espace ludique par la garderie périscolaire municipale (voir plus bas le paragraphe garderie périscolaire municipale). Pas de sortie seul sauf décharge signée auprès du service à l'enfant (à la mairie)

Horaires à l'école maternelle (PS à la GS) :

Horaires : 8h35 à 11h50 et de 13h30 à 16h30

Cours : les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis

Pas de cours : les mercredis et les samedis

De 7h00 à 8h24 : accueil des enfants par le service de la garderie péri-scolaire (informations sur la garderie voir plus loin).

De 8h25 à 8h35 : l'accueil pour les élèves de petite, moyenne, grande section se fera dans les classes par les enseignantes.

Les cours commencent à 8h35. Tous les enfants doivent donc être arrivés pour 8h45 dernier délai.

Pour la sécurité des enfants, les portes d'entrée seront verrouillées dès 8h45.

Pour les enfants mangeant à la maison, l'accueil commencera à partir de 13h15 jusqu'à 13h30. Les enfants de PS seront à déposer en salle de sieste, les élèves de MS dans leur classe et les élèves de GS sur leur cour de récréation. Pour la sécurité des enfants, les portes d'entrée seront verrouillées dès 13h35.

A 11h50 et à 16h30, les élèves sont à reprendre directement dans les classes auprès des enseignantes (classes de PS : à l'entrée de la classe dans le couloir – Classes de MS et GS : par la porte d'accès à la cour de récréation)

Afin de ne pas perturber la fin des cours et surtout le transfert des enfants à la cantine ou à la garderie, il est demandé à tous les parents des élèves d'attendre le signal du personnel de l'école avant de rentrer dans les couloirs. MERCI pour votre compréhension.

Comment se passe la sortie de l'école à 16h30 en maternelle :

2 possibilités :

- Vous récupérez votre enfant à 16h30 en classe auprès de son enseignant.
- Vous récupérez votre enfant au delà de 16h30. Les enfants sont accueillis dans l'espace ludique par la garderie périscolaire municipale (voir plus bas le paragraphe garderie périscolaire municipale).

Garderie périscolaire :

Une garderie municipale est assurée dans les bâtiments de l'école tous les matins à partir de 7h00 et le soir, jusqu'à 19h00, les élèves de maternelle (PS au GS) sont accueillis au sein de l'école maternelle et les élèves d'élémentaire (CP au CM2) dans la salle ludique sur le site du primaire (local au-dessous de la salle informatique). **ATTENTION, le matin comme le soir, l'accueil en garderie périscolaire se fait sur les sites maternelle et élémentaire selon le niveau de l'enfant.**

Afin de pouvoir la fréquenter, il est impératif d'avoir rempli un dossier d'inscription qui vous a été remis début juillet ou qui peut être retiré à la Mairie (service enfance-jeunesse-éducation au 02 98 84 90 63 ou enfancejeunesse@saint-renan.fr)

Horaire du service enfance/jeunesse : les lundis et mercredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

La facturation de ce service est assurée par la mairie de Saint-Renan.

Dossier disponible à l'adresse : <http://www.liesse.fr/spip.php?article849>



Cantine :

Les enfants qui mangent à la cantine le signalent à leur enseignant le matin en arrivant (ou les parents en maternelle).

Les repas des élèves de PS, MS, GS et CP sont servis à la cantine, allée verte (12h00 : élèves de PS et de MS, 12h40 ; les élèves de GS et de CP).

Les repas des élèves de CE1, CE2, CM1 et de CM2 sont servis au self du collège Saint-Stanislas. (11h55 : élèves de CE1 – 12h00 : élèves de CE2 – 12h05 : élèves de CM1 et de CM2).

Le coût du repas pour les enfants est de 4,25 euros. Les enfants renanais ne bénéficient plus de subvention municipale. Par contre, pour les familles renanaises, une réduction de 10% par enfant pour les familles de 3 ou plus et une aide selon le quotient familial (quotient ≤ 600 euros).

Les repas consommés seront facturés par le secrétariat de l'école. Il n'y a pas de fonctionnement au ticket.

Pour tous les enfants de l'école sont établis à travers le pointage d'une carte individuelle à l'entrée de la cantine et du self.

Dans les fiches de renseignements que vous avez complétées début juillet, vous nous avez indiqué les ALLERGIES ALIMENTAIRES. Elles ont été transmises au gestionnaire de la cantine en cas d'allergies ou de régime.

En cas de modification, merci d'en informer rapidement l'école.



Les goûters et les bonbons à l'école primaire :

Du CP au CM2, un goûter peut être amené par les élèves s'ils en ont besoin.

Dans le cadre national de lutte contre l'obésité, seulement les goûters de fruits (pomme, banane, etc) ou à base de fruits sont autorisés.

Pour les anniversaires, il est autorisé d'apporter des bonbons à l'école. Il convient de les apporter en quantité raisonnable et sous forme distribuable en classe. La fête d'anniversaire se fait en classe avec les camarades, c'est un temps de partage (éviter donc les petits sacs qui rentrent à la maison).



Informations au sujet des maladies et hygiène :

Évidemment, chaque parent veillera à ce que son enfant se présente à l'école en tenue propre et adaptée à un milieu scolaire et des mains propres.

D'autre part, nous rappelons aux familles, notamment en maternelle, que la place d'un enfant malade n'est pas à l'école. C'est une question de bon sens pour votre enfant qui ne peut travailler efficacement en étant malade ou se rétablir mais surtout pour les autres enfants et le personnel de l'école : les microbes se transmettent très vite à l'école...

Santé publique, le tabac, les cigarettes électroniques (vaporettes) :

Le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et le n°2017-633 du Code de la santé publique interdit de fumer ou de vapoter au sein d'un établissement scolaire ou à proximité des élèves.

Merci de votre vigilance.

Stationnement, sécurité – Fermetures du portail à l'entrée de la cour de l'école élémentaire.

A proscrire : le stationnement sur les trottoirs, sur le passage piéton, sur les lignes jaunes. Il gêne la visibilité des véhicules sortant du parking et met en danger les piétons, les enfants.

Il convient de rentrer et de circuler dans le parking de l'école maternelle à vitesse réduite, même hors des horaires de l'école notamment quand vous vous rendez à la garderie.

En maternelle, merci de respecter les 2 places réservées aux handicapés.

À l'école élémentaire, il est maintenant interdit d'entrer dans l'enceinte de l'établissement en voiture durant les horaires scolaires. La barrière d'entrée de l'école est fermée. Si vous devez accompagner votre enfant après un rendez-vous ou venir le prendre avant fin des cours, merci de vous garer sur le parking au niveau de la rue ou à la place réservée aux visiteurs, sonnez au niveau du portail puis entrez pour vous présenter au secrétariat.

L'équipe pédagogique vous invite à la plus grande prudence à proximité de l'école et vous incite à éduquer vos enfants à la sécurité routière.



Traverser le collège pour se rendre à l'école maternelle ou inversement :

La Direction et les professeurs d'EPS du collège demandent aux familles qui seraient amenées à traverser le plateau sportif du collège pour récupérer les enfants de maternelle ou en élémentaire d'emprunter les allées pour ne pas gêner les cours d'éducation physique et sportive des élèves du collège.

Classes de CP :

Durant les premiers jours de classe, nous conseillons vivement aux parents des enfants de CP de venir les récupérer sur la cour aux heures de sortie, ceci afin d'éviter un stress inutile aux enfants qui ne savent pas toujours où leurs parents les attendent.

En début d'année les parents des élèves de GS de la classe bilingue remettront systématiquement leur enfant à l'enseignante et le récupéreront auprès de l'enseignante.

Fiches de renseignements, circulaires à remplir :

Cette année, tous les documents ont été remis et rendus normalement début juillet.

Assurances : assurance individuelle – accident corporel – aucun document à fournir

Votre enfant est couvert grâce à l'assurance de l'école par une assurance individuelle accident qui protège votre enfant partout, 24h/24 (voir dépliant d'informations en couleur). Cette assurance couvre votre enfant s'il se blesse tout seul ou s'il n'y a pas d'auteur identifié.

L'adhésion à une assurance individuelle accident au moment de la rentrée n'est donc pas nécessaire.

Vous disposez de toutes les informations, vous pouvez télécharger une attestation ou déclarer un sinistre survenant hors temps scolaire à l'adresse : <http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

Assurances : responsabilité civile – aucun document à fournir

Il s'agit de l'assurance que les responsables d'un enfant souscrivent pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui. Les enfants sont couverts par le contrat personnel de leurs parents (responsabilité civile chef de famille ou multirisques habitation).

Dans le cas où l'assurance de la famille serait défaillante, l'assurance de l'école prendrait le relais. Là encore, vous n'avez plus à fournir d'attestation d'assurance.

Uniquement si votre enfant est responsable d'un accident, nous prendrons contact avec vous pour obtenir les informations nécessaires à propos de votre assurance.

Absences :

En cas d'absence, pour les enfants à partir du CP, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin même avant 9h30, en indiquant le motif. Merci de le faire en priorité à l'adresse : secretariat@liesse.fr ou comptable@liesse.fr (ou à défaut par téléphone : 02 98 84 33 27). Dans le cas où l'école ne serait pas prévenue, l'absence sera signalée, par téléphone, aux parents. Dans tous les cas, les parents doivent faire connaître le motif de l'absence par écrit avec éventuellement production d'un certificat médical.

En cas d'absence prévue à l'avance (rendez-vous avec un médecin, par exemple), l'école doit être prévenue dans la mesure du possible vingt-quatre heures avant.

A partir du CP, des formulaires d'absence ont été remis à votre enfant (feuille de couleur bleue dans le carnet de correspondance qui est rangé la pochette-circulaires) pour justifier ou prévenir une absence.

En cas d'absences injustifiées répétées, la direction de l'école est dans l'obligation d'en informer les services de l'Etat.

En maternelle, merci de prévenir l'enseignante de votre enfant en cas d'absence programmée. A partir de la MS, une fréquentation scolaire régulière est fortement conseillée afin d'optimiser la réussite de votre enfant.

Médicaments :

La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas ne pouvant être traités d'une autre manière (prise avant et après la classe). Un certificat médical indiquant la posologie est alors fourni au directeur ou à une enseignante avec les médicaments et une autorisation écrite des parents autorisant le personnel de l'école à administrer le médicament. **Les enfants ne doivent donc avoir aucun médicament à leur portée.**

La prise de médicaments régulière ou certainement pathologie ou allergie nécessite la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Il convient dans ce cas de prendre rapidement contact avec le Directeur de l'école. Si votre enfant a bénéficié d'un PAI en 2017-2018, merci de transmettre rapidement le document réactualisé à la direction de l'école.

L'éducation physique et sportive est obligatoire. Des dispenses temporaires peuvent être accordées sur présentation d'un certificat médical ou d'un mot écrit dans le carnet de correspondance de l'enfant.



Le règlement de l'école, charte d'utilisation des outils informatiques, pochette-circulaires, carnet de liaison :

A destination des élèves de l'école élémentaire, l'équipe éducative a élaboré un règlement de l'école et une charte informatique. Nous vous demandons de les lire très attentivement avec votre enfant et d'en discuter. Puis de le signer avec votre enfant. Ce règlement et cette charte sont des documents pédagogiques à destination des enfants. Le règlement intérieur complet et la charte complète sont disponibles sur notre site internet ou au secrétariat de l'école.

Tous les enfants, à partir du CP, ont reçu à la rentrée une pochette-circulaires. Cette pochette-circulaires contient un cahier qui sert de cahier de liaison. Ce cahier permet des communications entre l'enseignant de votre enfant et vous. Il contient après les renseignements administratifs :

- ☞ le règlement de l'école, la charte informatique en version enfant.
- ☞ Les pages blanches suivantes sont réservées à la communication entre les familles et l'école (demande de rendez-vous, informations urgentes à transmettre).
- ☞ Des formulaires d'autorisation de sortie régulière (à compléter quand votre enfant s'absente régulièrement de l'école pour un suivi par un service de soins comme l'orthophonie)

- ☞ Des formulaires d'autorisation de sortie exceptionnelle (à compléter quand votre enfant s'absente de manière exceptionnelle de la classe pour par exemple un rendez-vous à l'orthodontiste) – couleur orange
- ☞ des bulletins de retard – couleur jaune
- ☞ des bulletins d'absence (à remplir systématiquement après une absence ou quand une absence est prévue) – couleur bleu
- ☞ De nouvelles pages blanches qui serviront de fiches de remise de circulaires à signer dès qu'une circulaire est remise.

En maternelle, l'enseignante de votre enfant vous remettra régulièrement la pochette du facteur qui contiendra les circulaires. Merci de la rapporter dès le lendemain.

Cette année, vous aurez, à nouveau la possibilité, de recevoir les circulaires par la liste de diffusion électronique de l'école. Si vous choisissez cette solution, votre enfant vous demandera, aussi, de signer les pages blanches de remise de circulaires afin de nous assurer que vous avez bien reçu les circulaires.

Bulletins d'informations :

Un bulletin d'informations est publié le premier jour d'école de chaque mois. Pensez à la réclamer à votre enfant ou/et à regarder votre boîte aux lettres électroniques. Les bulletins seront archivés sur le site internet de l'école.

Site internet de l'école :

Le site internet de l'école est consultable à l'adresse suivante : <http://liesse.fr>.



Agenda en ligne de l'école :

Un agenda en ligne est disponible pour tous à l'adresse suivante : <http://www.liesse.fr/spip.php?article737>

Calendrier, jour pédagogique et le pont :

Rentrée scolaire des élèves	Lundi 3 septembre 2018	
Vacances de la Toussaint	Vendredi 19 octobre 2018	Lundi 5 novembre 2018
Vacances de Noël	Vendredi 21 décembre 2018	Lundi 7 janvier 2019
Vacances d'hiver	Vendredi 8 février 2019	lundi 25 février 2019
Vacances de printemps	Vendredi 5 avril 2019	Mardi 23 avril 2019
Vacances d'été	Vendredi 5 juillet 2019	

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Le vendredi 9 novembre sera une journée sans école (journée pédagogique école/collège)

Le vendredi 30 mai ne sera pas travaillé. Pont de l'ascension

Le directeur et l'équipe pédagogique rappellent aux familles que les absences pour cause de départ en week-end prolongé ou en vacances sont à éviter au maximum pour le bien de tous... La scolarité à partir de 6 ans est obligatoire (et bientôt à 3 ans).

Accompagnement scolaire – Devoirs du soir à l'école :

L'activité d'accompagnement scolaire, organisée par les services de la mairie, se déroule deux fois (lundi et / ou jeudi) par semaine pendant la période scolaire, de 17h à 18h.

Pas d'accompagnement le jeudi précédent les vacances scolaires. Les enfants sont pris en charges par des bénévoles après avoir pris leur goûter en garderie périscolaire, ils participent à l'activité et sont ensuite ramenés dans les garderies. Ce service commencera au mois d'octobre. Les inscriptions se font auprès des services de la garderie périscolaire.

Enseignante spécialisée – disposition d'adaptation :

Anne Tritschler est l'enseignante du dispositif d'adaptation de l'école. Elle sera présente deux journées sur l'école. Il s'agit d'une enseignante spécialisée, maître E qui interviendra sur temps scolaire, soit en animant des ateliers dans les classes en collaboration avec l'enseignant titulaire soit auprès des enfants ayant des difficultés d'apprentissage (par groupe de 2 à 4 enfants). Par exemple, elle travaillera pendant 45 minutes deux fois par semaine pendant six semaines avec trois enfants de CE2 pour retravailler la notion non acquise de l'écriture additive ou soustractive. Avant toute intervention avec un enfant, elle rencontre la famille pour solliciter son accord et présenter le travail mis en œuvre.



Scolarisation des élèves handicapés :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, des enseignants référents sont nommés afin d'assurer la cohérence des projets de scolarisation des élèves handicapés dans les écoles « ordinaires ».

Chaque établissement scolaire est en lien avec un enseignant référent qui :

- ☞ reçoit les familles qui souhaitent être renseignées sur les possibilités de scolarisation des enfants handicapés
- ☞ conseille les familles sur les démarches à effectuer auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- ☞ réalise chaque année une évaluation du projet personnalisé de scolarisation (PPS) dans le cadre d'une réunion d'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) réunissant la famille, l'équipe pédagogique et les partenaires extérieurs. L'enseignant référent adresse un compte rendu de cette rencontre à la Maison départementale des personnes handicapées.

Pour notre établissement scolaire, l'enseignant référent est :

Madame Chrystèle Vince, collègue Saint Stanislas, 2 voie Romaine, 29290 Saint-Renan

Tél : 02 98 05 36 96 – Mail : chrystele.vince@enseignement-catholique.bzh

Permanence : tous les mardis de 13h30 à 16h00

Eveil à la foi, culture religieuse et catéchèse :

Un temps d'éveil à la foi ou de culture religieuse est proposé à tous les enfants de l'école. En maternelle, les temps d'éveil à la foi se font par temps fort. A partir du CP, une heure de l'emploi du temps est réservée à ce temps de culture religieuse. Ces temps ne sont pas des temps de catéchèse.

A partir du CE2, les familles ont le choix entre la poursuite de la culture religieuse ou la catéchèse, en lien au sein de la paroisse. *Choix fait début juillet à travers une circulaire.*

Les familles, qui ne souhaitent pas que leur enfant, participent au temps de culture religieuse organisé par l'école doivent en informer par écrit le directeur de l'école. La famille récupérera son enfant pendant ce temps.

Protection des données personnelles des élèves et des parents / responsables légaux (RGPD) :

Cette information s'adresse aux parents ou responsables légaux des enfants mineurs.

La protection de votre vie privée et de celle de votre enfant est, pour nous, d'une importance capitale.

Afin de pouvoir remplir nos missions d'enseignement, l'inscription d'un élève dans l'Etablissement nous amène à traiter un ensemble d'informations que vous nous aurez fournies ou qui nous seront communiquées dans le cadre du cursus scolaire, ces informations constituent des Données à Caractère Personnel.

Ces données ne sont accessibles et traitées que par les membres du personnel de l'Etablissement. Ils sont sensibilisés à la confidentialité de ces données, à une utilisation légitime et précise, ainsi qu'à la sécurité de celles-ci.

Le traitement est licite, loyal et légitime. Nous traitons vos données en conformité avec toutes les lois applicables concernant la protection des données et de la vie privée, en ce compris le « RGPD » - Règlement Général sur la Protection des Données (EU) 2016/679.

Les données sont collectées pour des finalités déterminées et légitimes, c'est à dire soit sur base de votre consentement, soit parce que cela est nécessaire à l'exécution de la mission d'enseignement et du contrat de confiance passé entre l'établissement scolaire, les parents, l'élève, en vue de la scolarité/formation de ce dernier, soit en vertu d'une obligation légale, ou encore parce que le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique, ou enfin parce que le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'Etablissement.

Les données collectées à votre sujet peuvent inclure l'identification générale et informations de contact, des numéros d'identification émis par les autorités gouvernementales, des informations financières, des informations nous permettant d'exercer nos missions d'enseignement ou liées au projet pédagogique ou d'établissement, des informations médicales pouvant avoir une incidence sur la scolarité de l'élève lui-même ou sur l'organisation de l'établissement scolaire.

Votre consentement est au même moment sollicité pour la collecte et le traitement de ces données. Il est essentiel que ces données soient à jour. Pour ce faire, vous vous engagez à nous communiquer toute modification utile.

Les finalités poursuivies exclusivement par le traitement de ces données sont d'assurer la gestion administrative ainsi que la gestion pédagogique et les missions de l'enseignement. Nous utiliserons ainsi vos données pour vous contacter en lien avec la scolarité de votre enfant et pour traiter avec vous les différents aspects de la vie scolaire de votre enfant (courrier, factures, assurances, etc...).

Le transfert de données à des tiers se fait à des fins strictement non commerciales et strictement limité au bon suivi de la scolarité de votre enfant (administration, collectivités...).

Les données personnelles que vous nous avez confiées sont conservées aussi longtemps que votre enfant est scolarisé dans l'établissement scolaire. Les données relatives à la scolarité de votre enfant sont conservées dans l'établissement conformément aux dispositions légales, et au plus durant 50 ans en archives publiques.

L'établissement prendra les mesures techniques, physiques, légales et organisationnelles appropriées qui sont en conformité avec les lois en matière de vie privée et de protection des données applicables.

Vous disposez de droits par rapport aux données que nous avons collectées à votre sujet et au sujet de votre enfant. Il s'agit des droits suivants, et ce dans les limites mentionnées dans la réglementation et en fonction des finalités justifiant le traitement :

- Droit à l'information ;
- Droit d'accès aux données ;
- Droit de rectification des données ;
- Droit à la suppression des données ;
- Droit à la restriction des données ;
- Droit à la portabilité des données ;

- Droit d'opposition à un traitement de données et ce en motivant spécifiquement votre demande, tenant compte que le responsable de traitement peut démontrer qu'il existe des motifs légitimes et impérieux qui justifient le traitement contesté et ce bien évidemment en conformité avec la réglementation.

Pour exercer ces droits, il vous suffit d'adresser un courriel ou un courrier à l'adresse de contact de l'établissement dans laquelle vous mentionnez précisément l'objet de votre demande. Cette demande sera signée, datée et accompagnée d'une copie recto/verso de votre carte d'identité.

Contribution scolaire – facturation :

La circulaire vous a été remise début juillet. Pour rappel :

Le conseil d'administration de l'OGEC a décidé de modalités de facturation suivante :

- Une facture sera établie tous les mois du mois d'octobre au mois de juillet
- Les familles peuvent choisir le paiement par prélèvement ou par chèque/espèce
- Les familles ayant choisi le mode de prélèvement seront averties par la facture du montant du prélèvement suivant.
- La cantine sera facturée au mois N+1
- La participation aux sorties scolaires est facturée par l'intermédiaire d'un forfait unique et mutualisé de 7 euros par mois. Les coûts des voyages en CM1 et CM2 seront facturés de manière mensuelle également.
- Aucun autre frais ne sera plus facturé en plus de ces frais cités précédemment.
- Les frais de scolarité sont de 22 euros (en PS) et 24,50 euros (de la MS au CM2)
- La caisse de solidarité de l'école est pérennisée. Des facilités de paiement peuvent être accordées, si nécessaire, sur demande au Directeur de l'école.

Horaires du secrétariat-comptabilité :



Le secrétariat est ouvert de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h15 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Méline Capitaine (secrétaire) et Marie-Jo Calvez (secrétaire-comptable) sont à votre disposition pour toute question concernant la facturation, les changements exceptionnels de dernières minutes pour la cantine, la garderie. Elles assurent l'accueil téléphonique et transmettent l'information.

Le secrétariat est joignable à l'adresse : secretariat@liesse.fr.

La comptable est joignable à l'adresse : comptable@liesse.fr

Relation école – familles – DATES à retenir :

Les enseignants et moi-même sommes à votre disposition. En cas de nécessité, vous pouvez prendre rendez-vous au moins la veille. Par ailleurs, afin de faire plus ample connaissance, les enseignants et moi-même vous rencontrerons au cours d'une réunion regroupant les classes d'un même niveau qui se dérouleront dans les semaines qui viennent en voici les dates :

niveau	date de la réunion	horaire de début	lieu
PS A, PS B et PS/MS/GS bilingue	Mardi 9 octobre	18h00	Salle multifonctions sur le site de l'école élémentaire
PS/MS A et PS/MS B	Mardi 2 octobre	18H00	
GS A et GS B			
CP A, CP B, CP C	Lundi 8 octobre	18h00	
GS/CP bilingue et CE1/CE2 blingue			
CE1 A, CE1/CE2, CE2A et CE2B	Mardi 18 septembre	18h00	
CM1 A, CM1 B et CM1 C	Mardi 11 septembre	18h00	
CM2 A, CM2 B, CM2 C et CM1/CM2 bilingue	Lundi 17 septembre	18h00	

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur de l'école, Florent Bégoc

Information des familles : les bons réflexes en cas d'accident majeur

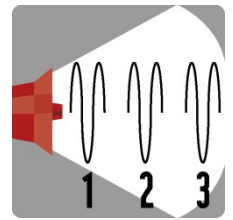
En cas d'alerte

Signal émis par des sirènes :

3 cycles d'alerte (son montant et descendant)

Chaque cycle dure 1 minute 41 secondes,

Un silence de 5 secondes sépare chacun des cycles.



Mettez-vous en sécurité. Rejoignez sans délai un bâtiment.

Écoutez la radio.

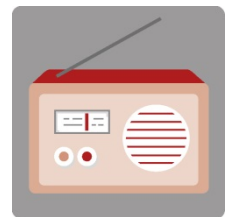
Respectez les consignes des autorités.



FREQUENCE France Bleu : 99,3 Mhz

FREQUENCE France Info : 105,5 Mhz

FREQUENCE France Inter : 88,3 Mhz



N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.



Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement.

Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.



Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).